

# VILLE DE BOIS-GUILLAUME

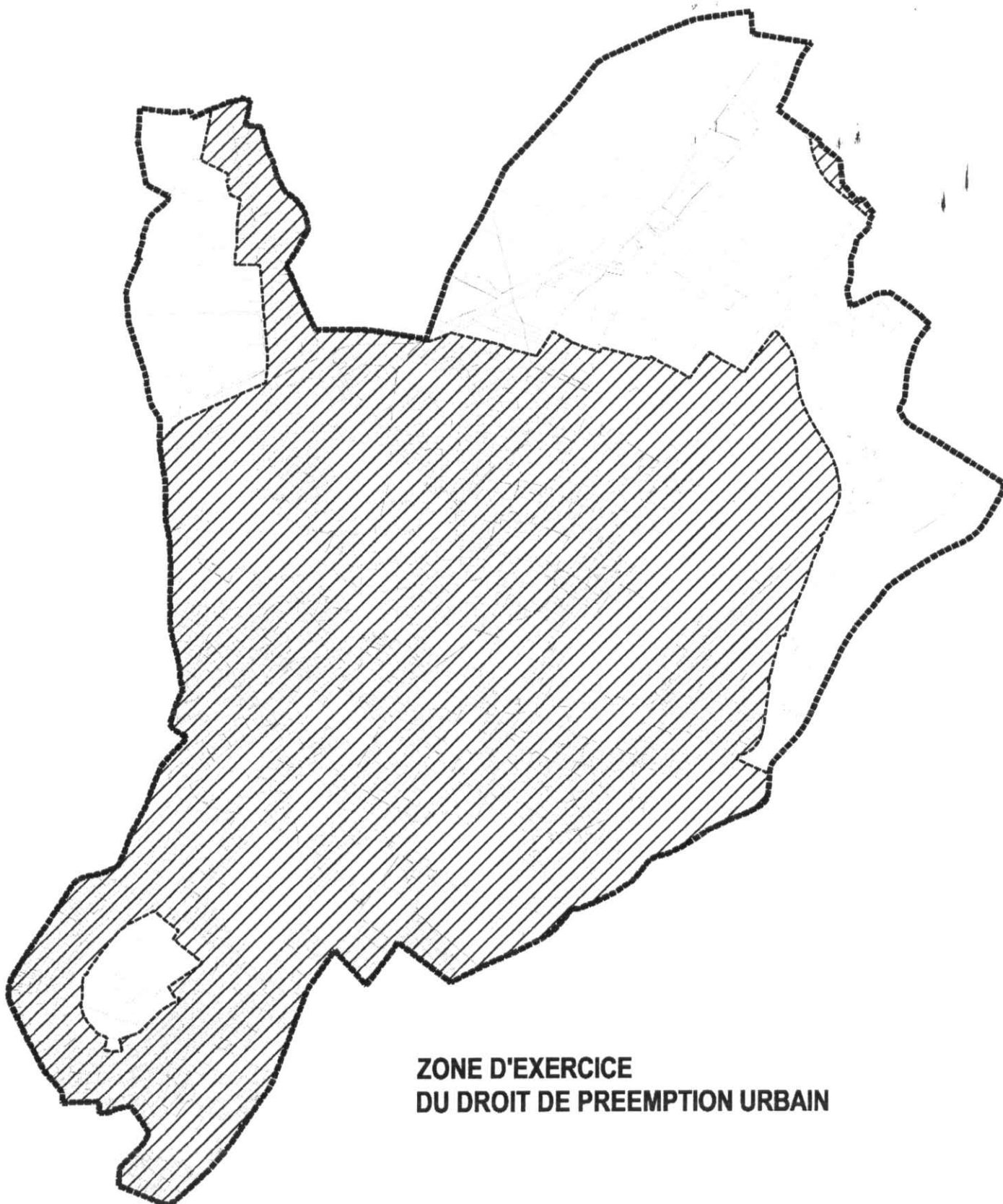
Plan Local d'urbanisme approuvé le 17 janvier 2008

## ZONES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain dont la ville est titulaire a été instituer sur l'ensemble des zones urbaines, par délibération du 18 juin 1987, en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avec une extension aux zones NA (toutes variantes) et ZAC par délibération du 10 février 1993 -

Bénéficiaire : ville de Bois-Guillaume

En application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1993 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Plateaux Nord de Rouen « COPLANORD » cet établissement public exerce aux lieu et place de la Commune le droit de préemption urbain sur les territoires relevant de sa compétence.



**ZONE D'EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**